

tation de celle que saint François d'Assise obtint du pape pour la basilique d'Assise et qui lui a servi de modèle. On ajoute "des défunts", parce qu'elle est accordée uniquement pour le soulagement des âmes du purgatoire. Par son privilège de pouvoir être répétée plusieurs fois (*toties quoties*), elle ressemble à la Portioncule d'Assise, à celle des Dominicains, etc., aux autres indulgences analogues, mais elle en diffère en ce qu'on ne peut pas la gagner pour soi mais uniquement pour les défunts.

CONCESSION — Cette faveur est assez récente. Accordée d'abord (en 1907) aux fidèles qui porteraient la médaille (ronde) de saint Benoît et visiteraient une église de l'ordre, elle fut, en 1914, étendue à tous ceux, qui, même sans avoir cette médaille, ou sans visiter une église de Bénédictins, visiteraient une église ou chapelle publique.

Cette indulgence est accordée, non pour un temps, mais à perpétuité.

Il faut considérer successivement 1o qui peut gagner cette indulgence, 2o en quel lieu, 3o en quel jour, 4o à quel moment, 5o à quelle oeuvre pieuse elle est accordée, 6o les conditions qu'elle exige et 7o quelles modifications subissent ces conditions en faveur de quelques personnes.

1o Qui peut gagner cette indulgence ?

Cette indulgence n'est pas accordée à une catégorie de fidèles, mais à *tous les fidèles* des deux sexes, de tout âge et de toute condition, paroissiens ou étrangers. Elle est attachée à la *visite* d'église et est par suite *locale*, non, personnelle. Les autres oeuvres exigées pour le gain de l'indulgence ne constituent pas l'oeuvre enrichie d'indulgences, mais ne sont que des conditions exigées pour le gain de l'indulgence.